

Décision 2024- 280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240919-DEC2024-280-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL
DU 06 AU 24 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que pour la période du 06 au 24 décembre 2024
inclus, il est prévu d'accueillir des commerçants non
sédentaires dans les chalets constituant le village de Noël afin
d'offrir aux lensoises et aux lensois des produits festifs de
Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature d'un contrat avec l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral – SNDF, représentée par Monsieur Yves Marie LUSSON, domiciliée 18B rue Paul Bert – 62300 LENS, pour qu'elle contacte ses adhérents afin qu'ils participent au Village de Noël qui se tiendra du 06 au 24 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Ce contrat entre la Ville de LENS et l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral – SNDF, fixe les modalités des prestations à réaliser.

ARTICLE 3 – En contrepartie de la prestation, l'association Syndicat des Commerçants des Marchés de France de Lens et Littoral recevra la somme de 50 € TTC par commerçant non sédentaire proposé par l'association et retenu par la ville.

Le règlement interviendra après la réception de la facture par mandat administratif.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 SEP. 2024**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER